

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 05122

Numéro SIREN : 422 464 313

Nom ou dénomination : P.R.O. DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2021 sous le numéro de dépôt 35647

PHD AUDIT

Société par Actions Simplifiée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 12, avenue de l'Opéra
75001 PARIS
519 635 619 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 27 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-sept octobre, à 9 heures,

La Société SOFIDEM & Associés

Société par Actions Simplifiée au capital de 242.810 euros
Ayant son siège social : 12, avenue de l'Opéra - 75001 PARIS
Immatriculée sous le numéro 453 442 659 au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS
Représentée par Monsieur Philippe NOURY, Président,

Propriétaire de la totalité des 150 actions de 100 euros chacune composant le capital social de la Société PHD AUDIT,

Associée unique de la Société PHD AUDIT,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- la ratification du transfert de siège ;
- la dissolution sans liquidation de la Société PHD AUDIT ;
- aux pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique ratifie la décision prise par le Président en date du 1^{er} octobre 2015 de transférer le siège social de la Société, à compter du 1^{er} octobre 2015 :

- Du : 146, boulevard Haussmann – 75008 PARIS
- Au : 12, avenue de l'Opéra – 75001 PARIS

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par le Président en vue de procéder aux formalités légales.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide la dissolution par anticipation sans liquidation de la Société PHD AUDIT, en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, entraînant la transmission universelle du patrimoine de cette société au profit de son Associée unique, la Société SOFIDEM & Associés.



L'Associée Unique prend acte que, conformément aux dispositions de l'article susvisé, la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine objet de la présente décision, la disparition de la personnalité morale et la radiation de la Société PHD AUDIT, interviendront à l'issue d'un délai de trente jours à compter de la dernière publication légale de la présente décision ou, en cas d'opposition d'un ou plusieurs créancier(s) de la Société PHD AUDIT dans le délai susvisé, à la date soit de la décision de justice rejetant la ou les oppositions, soit du remboursement de la ou des créance(s) en cause, soit de la constitution de garanties suffisantes.

Les apports réalisés dans le cadre de la présente dissolution sans liquidation seront transcrits aux valeurs nettes comptables.

L'Associé Unique déclare conférer un effet rétroactif fiscal à la présente dissolution sans liquidation. Sur le plan fiscal, la dissolution sans liquidation prendra donc effet au 1^{er} octobre 2015.

La présente dissolution sans liquidation par voie de transmission de patrimoine sera soumise au régime fiscal de faveur des fusions dont les règles sont codifiées aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts. En conséquence, l'Associée Unique souscrit, tant en son nom propre qu'au nom de la Société PHD AUDIT, les engagements suivants se rapportant aux éléments actifs et passifs transmis dans le cadre de la présente confusion de patrimoine :

L'Associé Unique s'engage à respecter les prescriptions visées à l'article 210 A du Code Général des Impôts et notamment :

- à reprendre à son passif, s'il en existe, les provisions de la Société PHD AUDIT, dont l'imposition est différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la dissolution sans liquidation ;
- à reprendre à son passif la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219 I-a du Code Général des Impôts, telle que cette réserve figure, le cas échéant, au bilan de la Société PHD AUDIT, ainsi que, en tant que besoin, les provisions réglementées ;
- à se substituer à la Société PHD AUDIT pour la réintégration des résultats et plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées à l'occasion de la cession ultérieure des immobilisations qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société PHD AUDIT, au 30 septembre 2015 ; à cet égard, l'Associé Unique s'engage, s'agissant des actifs immobilisés reçus, à reprendre à son bilan les valeurs d'origine, amortissements et provisions qui figuraient au bilan de la Société PHD AUDIT (BOI 4 I-1-05 n°14) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, au bilan de la Société PHD AUDIT au 30 septembre 2015.

L'Associée Unique s'engage également :

- à respecter, au titre de la présente opération, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies I et 54 septies II du Code Général des Impôts ;
- à déposer, au nom et pour le compte de la Société PHD AUDIT, la déclaration de cessation d'activité et la déclaration de résultats relative à l'exercice en cours à la date de la dissolution sans liquidation dans les délais légaux ; l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts sera joint à la déclaration de résultats déposée au nom de la Société PHD AUDIT.

L'Associée Unique sera purement et simplement subrogé dans les droits et obligations de la Société au regard de la TVA dont la Société PHD AUDIT serait redevable. En conséquence, les crédits de TVA dont disposerait, le cas échéant, la Société PHD AUDIT à la date de réalisation définitive de la dissolution sans liquidation seront transférés à l'Associée Unique conformément à l'instruction administrative 3-D-2-04 du 30 janvier 2004.



A cet effet, la Société SOFIDEM & Associées présentera, dans les meilleurs délais, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à l'Associée Unique dans le cadre de la présente dissolution sans liquidation, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

Les livraisons de biens réalisées dans le cadre de la présente opération de dissolution sans liquidation ne seront pas soumises à la TVA.

Dans le délai de trente (30) jours à compter de la réalisation définitive de la dissolution sans liquidation, l'Associée Unique adressera au nom et pour le compte de la Société PHD AUDIT au service dont celle-ci dépend :

- une déclaration de cessation d'activité ;
- la déclaration des opérations réalisées au cours de la dernière période d'activité, liquidant la TVA dont la Société PHD AUDIT sera éventuellement débitrice.

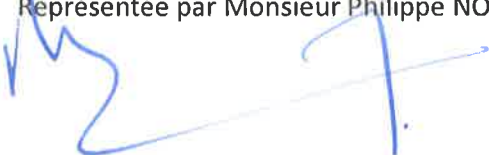
TROISIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs à Monsieur Philippe NOURY, en qualité de Président de la Société PHD AUDIT, à l'effet de :

- confirmer et réitérer par tout acte sous seing privé ou notarié, la transmission des biens de la Société PHD AUDIT à l'Associée Unique, en préciser, si besoin est, la désignation, réparer toutes omissions ou inexactitudes, établir et compléter toutes origines de propriété ;
- faire toutes déclarations, accomplir toutes les formalités de publicité ou autres ; le cas échéant, concourir à tout acte de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir toutes les formalités requises pour assurer le transfert des biens de la Société PHD AUDIT dans le patrimoine de l'Associée Unique ;
- accomplir, si besoin est, toutes les significations nécessaires relativement aux biens et valeurs transmis ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et autres documents, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire pour mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la Société PHD AUDIT et de la transmission de son patrimoine au profit de l'Associée Unique ;
- exercer toute action en justice, tant en demande qu'en défense et représenter la Société PHD AUDIT auprès de toute administration ainsi que dans toutes les procédures ;
- par l'effet des présentes et des dispositions légales susvisées, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la Société PHD AUDIT à l'égard de ses cocontractants et, de manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la Société PHD AUDIT bénéficiait antérieurement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

Société SOFIDEM & Associés
Représentée par Monsieur Philippe NOURY



PRO DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 1.713.734 euros

Siège social : 2, rue Troyon - 92310 Sèvres

422 464 313 RCS Nanterre

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 17 DECEMBRE 2020

Les soussignés :

- **Franprix Leader Price Holding**, société par actions simplifiée au capital de 1.409.942.412 euros, dont le siège social est situé 123 quai Jules Guesde – 94400 Vitry sur Seine, et dont le numéro d'immatriculation est le 343 045 316 RCS Créteil, représentée par Monsieur Pascal RIVET (ci-après, "**FPLPH**"),
- **Imanès**, société à responsabilité limitée au capital de 4.670.732 euros, dont le siège social se situe au 2, rue Troyon - 92310 Sèvres, et dont le numéro d'immatriculation est le 435 214 135 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Moëz Alexandre Zouari (ci-après, "**Imanès**"),
- **Monsieur Moëz Alexandre Zouari**,

seuls associés (ci-après, les "**Associés**") et détenant à ce titre l'intégralité des actions de la société **Pro Distribution**, société par actions simplifiée au capital de 1.713.734 euros, dont le siège social se situe 2, rue Troyon – 92310 Sèvres, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 422 464 313 (la "**Société**"),

les sociétés Ernst & Young et Autres et Sofidem & Associés, Co-Commissaires aux comptes de la Société, ayant été préalablement informé du projet des décisions figurant au présent acte et ayant obtenu communication de l'ensemble des documents nécessaires et requis par la loi et les statuts de la Société,

après avoir pris connaissance :

- des statuts de la Société ;
- du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 18 juin 2013 ;
- du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 25 septembre 2019 ;
- de la lettre de démission remise par la société Ernst & Young et Autres ; et
- le texte des décisions proposées.

sont appelés à statuer sur les décisions suivantes :

- constatation d'une erreur matérielle dans la septième résolution du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en date du 18 juin 2013 statuant sur l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2012 et sur le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
- constatation d'une erreur matérielle dans la huitième résolution du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 25 septembre 2019 statuant sur l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2018 et sur le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
- constatation de la démission sans réserve de la société Ernst & Young et Autres de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire ; et
- pouvoirs en vue des formalités.

*
* *

Première décision

Les Associés, après avoir pris connaissance du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en date du 18 juin 2013 statuant sur l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2012 et sur le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,

constatent l'existence d'une erreur matérielle dans la septième résolution dudit procès-verbal, laquelle doit se lire de la manière suivante :

« - L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de Commissaire aux Comptes de la société ERNST & YOUNG et Autres (Commissaire aux comptes titulaire) et de la société AUDITEX (Commissaire aux comptes suppléant) viennent à expiration, décide de les renouveler pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Philippe Duranthon (Commissaire aux comptes titulaire) et de Monsieur Jean Marie (Commissaire aux comptes suppléant) viennent à expiration, décide de ne pas le renouveler et,

Décide de nommer en remplacement :

- La Société PHD Audit, 71, rue du Général Leclerc, 95600 EAUBONNE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- La société PRO FIDEAC, 146, Boulevard Haussman, 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

Pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018. ».

Deuxième décision

Les Associés, après avoir pris connaissance du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 25 septembre 2019 statuant sur l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2018 et sur le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,

constatent l'existence d'une erreur matérielle dans la huitième résolution dudit procès-verbal, laquelle doit se lire de la manière suivante :

« L'assemblée générale, constatant que le mandat des Co-Commissaires aux comptes titulaires vient à expiration, renouvelle le mandat de :

➤ ERNST & YOUNG et Autres, Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège est situé 1-2, Place des Saisons – Paris la Défense 1 - 92400 Courbevoie, et

➤ SOFIDEM et Associés, société par actions simplifiée, domiciliée au 12, avenue de l'Opéra – 75001 Paris,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

L'assemblée générale, constatant que le mandat des Co-Commissaires aux comptes suppléants vient également à expiration, et compte tenu de la suppression de l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire


2

est une personne morale pluripersonnelle, décide de ne pas renouveler le mandat de la société Auditex et de la société Pro Fideac. »

Troisième décision

Les Associés constatent la démission sans réserve de la société Ernst & Young et Autres de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la Société avec effet à l'issue des présentes, et

décident de nommer, avec effet à compter de la date des présentes :

- la société **Deloitte & Associés**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 6 place de la Pyramide – 92908 Paris la Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société,

pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue des délibérations de l'assemblée générale à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

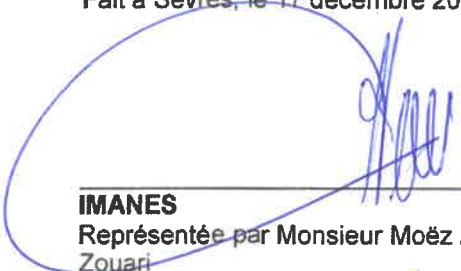
La société Deloitte & Associés a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié ; elle a en outre déclaré répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de son mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi.

Quatrième décision

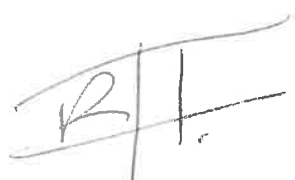
Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités requises par la Loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les Associés.

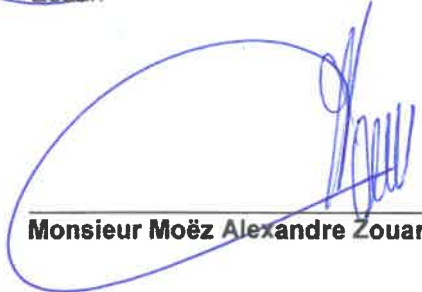
Fait à Sèvres, le 17 décembre 2020



IMANES
Représentée par Monsieur Moëz Alexandre Zouari



FRANPRIX LEADER PRICE HOLDING
Représentée par Pascal RIVET



Monsieur Moëz Alexandre Zouari